



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

E-Mail: mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N° 2025-133-URB

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ D'UN IMMEUBLE - PROCÉDURE URGENTE

Le Maire de la commune de Marseille en Beauvaisis,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du 23/10/2025 établi par Monsieur SERDAR SALLI, expert bâtiment indépendant, qui indique que ses constatations ne présentent pas, à ce jour, une gravité certaine pouvant nuire à la structure du bâtiment et à la sécurité de ses occupants et ne rendent pas impropre la destination du bien ;

Vu l'intervention de l'entreprise de maçonnerie « SAS MICHEL COUTARD » afin de remédier aux désordres les plus urgents ;

Vu la visite sur place de Madame Isabelle DUBUT, maire de Marseille en Beauvaisis, afin de constater que la réalisation des travaux a mis fin aux désordres relevés sur l'immeuble d'habitation sis 4 rue Ferdinand Buisson à Marseille en Beauvaisis ;

Considérant que les travaux prescrits ont été exécutés conformément aux exigences de sécurité ;

Considérant qu'il n'y a plus de danger grave et immédiat pour la sécurité des occupants ou des tiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prononcé à la mainlevée de la mise en sécurité urgente prescrite par l'arrêté municipal n°2025-105-URB du 19/09/2025 affectant la maison d'habitation sise 4 rue Ferdinand Buisson à Marseille en Beauvaisis (parcelle cadastrée AC050) appartenant à Madame Josette ROUSSELET née REMOND.

Article 2 :

L'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est également levée à la date de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le propriétaire ou l'occupant est tenu de maintenir les lieux en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et unique occupante de l'immeuble par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine de réception. A compter de cette notification, l'immeuble peut être à nouveau utilisé aux fins d'habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis et transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise (contrôle de légalité), Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le commandant du Centre de Secours de Marseille en Beauvaisis.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille en Beauvaisis,
Le 18/11/2025

 *Maire,*


Isabelle DUBUT